

Apprenez à construire et installer une relation de confiance avec votre chien.

Vous avez des difficultés à faire travailler votre chien de troupeau, vous avez un jeune chien à dresser, cette formation vous aidera à ne pas commettre d'erreurs avec des conséquences à long terme.

Venez avec votre chien !

Il est préférable qu'il soit âgé de 6 mois à 3 ans.

Il doit être vacciné, vermifugé et tenu en laisse.



Tarif & financement

- ◆ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA.
- ◆ Pour les candidats en cours d'installation : prise en charge par le VIVEA sous réserve de nous fournir les justificatifs suivants :
 - ◇ L'original de l'attestation d'éligibilité au financement VIVEA
 - ◇ La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole
 - ◇ Engagement du créateur ou repreneur demandeur du financement auprès de VIVEA

Ces 4 justificatifs vous sont présentés et expliqués lors de votre entretien PPP.

- ◆ **Autres statuts** : nous contacter pour plus d'informations.



3 rue Paul Aubert
05000 GAP

Téléphone : 04 92 52 15 15

Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet : <https://adfpa05.asso.fr/>



Formation niveau 2 : perfectionnement

Dressage de chien de berger

Durée : 3 jours

Date : jeudi 24, mercredi 30 avril et mardi 13 mai



Dressage de chien de berger

Prérequis nécessaires

- ◆ Formation dressage de chien de berger niveau 1

Objectifs pédagogiques

- ◆ Donner des ordres clairs et précis
- ◆ Apporter des réponses correctives aux actions du chien
- ◆ Réaliser une contention efficace
- ◆ Prendre en compte les contraintes environnementales
- ◆ Evaluer les risques lors du déplacement du troupeau et prévenir les situations à risques

Contenu et méthodes

- ◆ Recueil des attentes des stagiaires et individualisation du programme
- ◆ Apports théoriques et mise en situation par des exercices individuels avec votre chien sur un troupeau d'ovins ou de bovins mis à disposition : travail au cercle, contournement, directives et comportement du chien, capter l'attention du chien pour faire face aux contraintes naturelles, exercices d'analyse et de prévention des risques.
- ◆ Supports de formation, échanges, débriefing et travaux pratiques sur un troupeau avec des chiens

Modalités d'évaluation

Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences afin que les dresseurs puissent progresser dans l'éducation de leur chien. A la fin de la formation, le formateur évaluera l'acquisition des compétences visées à l'aide d'un document d'évaluation. Un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Une attestation de formation vous sera également délivrée.

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9h à 17h / exploitation autours de Gap, plus d'informations à venir

Animaux : travaux sur ovins et/ou bovins

Déroulé : théorie et travaux pratiques sur le terrain

Pour le midi : sur le pouce ou restaurant (à la charge du stagiaire)

Intervenants : Jean-Michel JOLLY, formateur chien de troupeau

Le saviez-vous ?



Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement :
04.92.58.63.66

Informations & inscriptions

Charlotte RICHIER & Guillaume MALET
ADFP A 05 - 3 rue Paul Aubert, 05000 GAP
Téléphone : 04 92 52 15 15
Courriel : adfpa@adfpa05.asso.fr

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire

Candidat à l'installation Autre :

Je m'inscris à la formation **Dressage de chiens de berger perfectionnement** : jeudi 24, mercredi 30 avril et mardi 13 mai 2025

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :

oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : L'ADFP A se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les **conditions générales de service** (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un **justificatif**. Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....
.....
.....